

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET :** RN 193 - LIAISON BASTIA / FURIANI - TAC - Liaison L12 - Echangeur E2 et OH3p

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani - TAC - Liaison L12 entre les échangeurs E1 et E2, l'échangeur E2 et les ouvrages hydrauliques OH3p de Santa Agatha.

**1 - Principales caractéristiques du marché :**

- Le marché est un marché de travaux passé sur appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Le marché est conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés conjoints ;
- Le délai d'exécution est fixé à 8 mois ;
- Les prix sont révisables.

**2 - Financement :**

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au Chapitre 908/821 - Article 2315 - AP n° 1212/90058T.

**3 - Critères de jugement des offres :**

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- Le prix (pondération : 55 %)
- La valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique et plus particulièrement du SOPAQ (pondération : 35 %) décomposée comme suit :
  - 15 % pour les moyens humains et matériels,
  - 10 % pour l'organisation du chantier,
  - 10 % pour l'origine des produits et fournitures.
- Les performances en matière de protection de l'environnement appréciée au vu du SOSED (pondération : 10 %)

**4 - Déroulement de la procédure :**

Compte tenu du montant des travaux à réaliser, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 mars 2010 pour publication dans l'Informateur Corse, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le délai de consultation, en application de l'article 57 du CMP, était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis à la publication.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 avril 2010 à 16 h.

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

<b>N° Offre</b>	<b>Candidat</b>	<b>Montant Offre TTC</b>	<b>% / Estim. Service</b>
1	Groupement CEE / SNC VENDASI / SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE	3 667 500,96 €	- 20,56 %
2	SAS TERRACO	3 377 055,83 €	- 26,85 %
3	VINCI CONSTRUCTIONS TERRASSEMENTS	4 159 574,00 €	- 9,91 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 septembre 2010 a décidé de retenir les trois candidatures.

Elle a ensuite procédé à l'analyse des offres et classé par ordre décroissant les candidats :

1. SAS TERRACO
2. Groupement CEE / SNC VENDASI / SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE
3. VINCI CONSTRUCTIONS TERRASSEMENTS

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société TERRACO dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pré-établis.

La Société TERRACO a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani - ATC - Liaison L12 entre les échangeurs E1 et E2, l'échangeur E2 et les ouvrages hydrauliques OH3p de Santa Agatha, à passer avec la Société TERRACO pour un montant de 3 377 055,83 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET**  
**EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT**  
**DE LA LIAISON NOUVELLE ENTRE BASTIA ET FURIANI - TAC - LIAISON L12 ENTRE**  
**LES ECHANGEURS E1 ET E2, L'ECHANGEUR E2 ET LES OUVRAGES**  
**HYDRAULIQUES OH3P DE SANTA AGATHA**

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani - TAC - Liaison L12 entre les échangeurs E1 et E2, l'échangeur E2 et les ouvrages hydrauliques OH3p de Santa Agatha, avec la Société TERRACO pour un montant de 3 377 055,83 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

<b>FINANCEMENT DES OPERATIONS</b>
-----------------------------------

Description de l'opération : .....Route nouvelle entre BASTIA et FURIANI

Coût total de l'opération : HT 65 000 000 €  
TTC 69 612 320 €SECTION :  INVESTISSEMENT  
 ~~FONCTIONNEMENT~~Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ?  OUI  
 ~~NON~~Si OUI, pour quel montant ? .....17 300 000 €  
Et à quel BP/ BS / DM ? .....BP 2009.....

N° Programme (s) : .....12120058T.....

N° Opération (s) :  
.....121290058T.....Cette opération est-elle cofinancée ?  OUI  
 ~~NON~~Sur quel fonds ?  PEI 1  
 ~~PEI 2~~  
 ~~PO FEDER~~  
 ~~CPER 2007-2013~~  
 ~~FEADER~~  
 ~~AUTRES (à préciser):~~

Montant du cofinancement : ...45 000 000 € HT

N° Présage : 7489